

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_229
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

32 - VENTE D'UN TERRAIN BITUMÉ RUE JEAN MOULIN COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un terrain non bâti en nature de sol asphalté, situé Rue Jean Moulin sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, cadastré 173 BE 74 et d'une superficie de 27 m².

M. et Mme FERON Denis et Joëlle, domiciliés à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 3 rue Ernest Renan, ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle de terrain bitumé identifié en zone UA p du plan local d'urbanisme communal et contigu à la maison d'habitation cadastrée 173 BE 73 dont ils sont propriétaires.

Cette parcelle dépend du domaine privé de la collectivité du fait qu'elle n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni aménagée de manière indispensable à l'exercice d'un service public.

Aux termes de l'avis n°2020-50129 V 1059 émis le 16 septembre 2020, le pôle d'évaluation domaniale de la DGFiP a fixé la valeur vénale de ce bien à CINQ EUROS le mètre carré (5,00 €/m²) soit CENT TRENTE CINQ EUROS (135,00 €).

Par courrier en date du 23 avril 2021, M. et Mme FERON ont présenté une offre d'achat au prix de CINQ EUROS le mètre carré (5,00 €/m²).

Par ailleurs, un avaloir d'eaux pluviales (dit « de montagne ») est présent au droit de ladite parcelle (cf. photographie ci-annexée). Selon les recommandations de la direction du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération Le Cotentin, compétente en matière d'eau et d'assainissement, cet ouvrage ne peut pas être supprimé, en raison de la présence d'un réseau d'eaux pluviales traversant le terrain susvisé.

La vente de ladite parcelle au profit de M. et Mme FERON serait subordonnée à la constitution d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, à titre réel et perpétuel, au bénéfice de la communauté d'agglomération Le Cotentin, afin de maintenir un accès permanent à l'ouvrage, permettant au service d'exploitation de pouvoir procéder à tous moments, à un entretien régulier et à des travaux éventuels.

En outre, l'aménagement de la parcelle susvisée ne devra pas entraver l'entretien et la pérennité de l'ouvrage. Le 11 mai 2022, M. et Mme FERON ont confirmé consentir à la constitution d'une servitude *non aedificandi* au bénéfice de la communauté d'agglomération Le Cotentin, qui grèverait le terrain d'une interdiction de construire au sol et en tréfonds.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente au profit de M. et Mme FERON Denis et Joëlle de la parcelle cadastrée 173 BE 74 sise Rue Jean Moulin, commune déléguée d'Equedreville-Hainneville à Cherbourg-en-Cotentin, au prix net vendeur de CINQ EUROS le mètre carré (5,00 €/m²), étant ici rappelé que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge des acquéreurs ;
- accepter la création d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, à titre réel et perpétuel sans aucune indemnité pécuniaire, étant ici rappelé que les frais d'acte constitutif de ladite servitude seront à la charge également de M. et Mme FERON ;
- acter la constitution d'une servitude *non aedificandi* grevant ladite parcelle au bénéfice de la communauté d'agglomération Le Cotentin ;

- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, notaire à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 86 A rue de la Paix, ainsi que tous les documents y afférents ;
- dire que la recette sera imputée au Budget Principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h10		Nombre de votants : 55	
Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 3	NPPV : 0
		O. LEFAIX-VÉRON S. KRIMI JM. MAGHE	

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

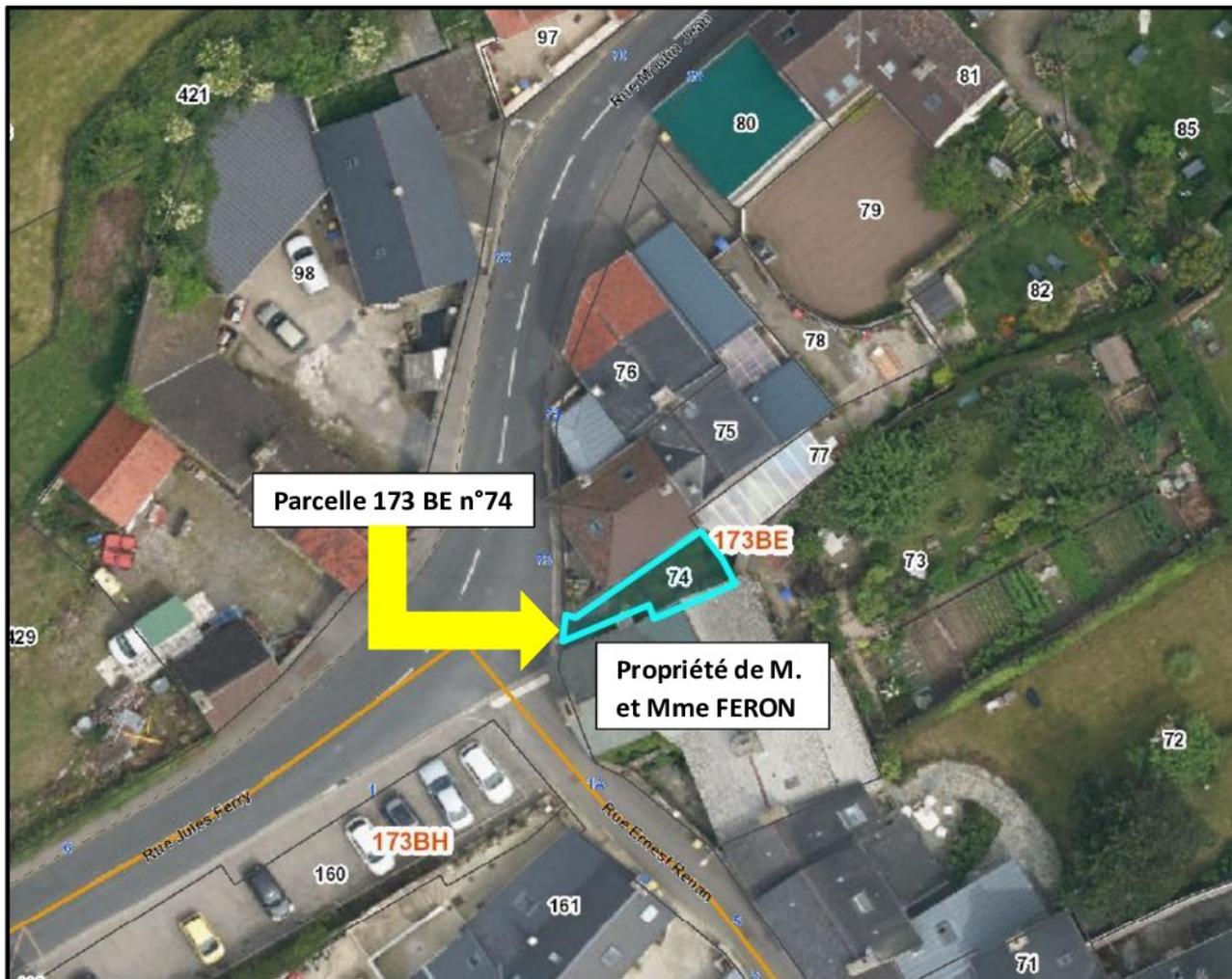
**VENTE D'UN TERRAIN BITUMÉ AU PROFIT DE M.
RUE JEAN MOULIN
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022

ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_229-DE



Ouvrages de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'agglomération du Cotentin